

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 24 octobre 2024

Sont présents :

Administration communale d'Anderlecht

Urbanisme M. BREYNE
Secrétaire M^{me} VERSTRAETEN
Environnement M^{me} STAELS

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction de l'Urbanisme

Présidente M^{me} BOGAERTS

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction des Monuments et Sites

M. DESWAEF

Bruxelles Environnement

M. MOENECLAEY

DOSSIER

PV03	Demande de Permis d'Environnement introduite par IPM GROUP S.A.
Objet de la demande	Permis d'Environnement : Exploitation d'un imprimerie industrielle (IPM)
Adresse	Boulevard Industriel, 18
PRAS	Zone d'industries urbaines, espaces structurants,

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 24 octobre 2024

EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION

A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune demande à être entendu

**B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT
CONVOQUEES :**

Le demandeur a été entendu.

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 24 octobre 2024

DÉCIDE

AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION

Considérant que la demande se situe en zone d'industrie urbaine au PRAS ;

Considérant qu'il s'agit d'une demande de régularisation pour l'exploitation d'une imprimerie industrielle (impression offset rotation à chaud) ;

Considérant que les eaux usées émises par l'exploitation sont de type domestiques, non-domestiques et sectorielles (imprimerie) ;

Considérant que l'atelier d'imprimerie en tant que tel ne comprend pas de rejet d'eaux usées, que la situation doit être maintenue ainsi ;

Considérant que l'atelier de travail des métaux comprend un sterfput, ainsi qu'un lavabo avec structure permettant potentiellement de nettoyer des pièces ;

Considérant que le sterfput doit être condamné et qu'il n'est pas autorisé de nettoyer des pièces industrielles dans l'évier ;

Considérant que les normes de rejet d'eaux usées sont de type sectorielles-imprimerie pour l'atelier de façonnage de plaques ;

Considérant que, pour cet atelier, il y dès lors a lieu de mettre en place un point d'échantillonnage aisé sous l'évier pour être en mesure de vérifier le respect des normes sectorielles ;

Considérant que l'exploitation comprend un système de traitement de l'air post-combustion, afin de limiter les émissions de COV dans l'atmosphère ;

Considérant que l'atelier de façonnage de plaques comprend des orifices de ventilation en plafond, mais qu'ils sont fermés en hiver lorsqu'il fait froid ;

Considérant cependant que cet atelier requiert une ventilation suffisante vu les substances utilisées ;

Considérant que certaines substances dangereuses liquides ne sont pas stockées dans des encuvements, notamment dans le local de stockage non-spécifique du R+1 et dans l'atelier de façonnage de plaques ;

Considérant que le local de stockage spécifique pour les produits dangereux au RDC n'est actuellement pas ventilé ; qu'il est cependant possible de créer une ventilation directe vers l'extérieur ;

Vu la reconnaissance de l'état du sol introduite le 24/02/2023 auprès de Bruxelles Environnement ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 24 octobre 2024

Considérant que le site compte 9 places vélos permettant l'attache du cadre, que ce nombre semble suffisant au regard du nombre de travailleurs ;

Considérant que la demande comprend un parking à ciel ouvert pour véhicules motorisés de 25 emplacements ;

Considérant que les marquages au sol sont particulièrement effacés/inexistants en certains endroits du parking et que du stationnement sauvage a été observé ;

Considérant qu'il n'y a eu aucune remarque durant l'enquête publique ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 24 octobre 2024

AVIS FAVORABLE à condition de :

- Dans l'atelier de travail des métaux, condamner le sterfput et interdire le nettoyage des pièces, notamment en démontant l'infrastructure métallique servant à ce nettoyage ;
- Dans l'atelier de façonnage de plaques, mettre en place un point d'échantillonnage aisé sous l'évier tel qu'il sera défini dans le permis d'environnement ;
- Dans l'atelier de façonnage de plaques, maintenir une ventilation suffisante de l'atelier y compris en hiver ;
- Placer tous les produits et substances dangereux liquides dans des encuvements appropriés ;
- Créer une ventilation adéquate au niveau local de stockage spécifique pour les produits dangereux au RDC ;
- Réaliser le marquage au sol des emplacements de parking conformément aux 25 emplacements demandés ;

INSTANCES :

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT

Urbanisme	M. BREYNE	
Secrétaire	M ^{me} VERSTRAETEN	
Environnement	M ^{me} STAELS	

ADMINISTRATION RÉGIONALE

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M ^{me} BOGAERTS	
Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites	M. DESWAEF	
Bruxelles Environnement	M. MOENECLAEY	